



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS
8, AVENUE ALBERT THOMAS POUR LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE
LA PROTECTION CIVILE PARIS SEINE

N°2024- 010

Livry-Gargan, le - **9 FEV. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 L.2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention à conclure avec l'association Protection Civile Paris Seine, relative à l'occupation du bureau sis 8, avenue Albert Thomas à Livry-Gargan ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre à l'association Protection Civile Paris Seine d'occuper le bien sis, 8 avenue Albert Thomas, affecté au domaine public communal ;

Considérant que cette occupation ne présente pas de caractère économique ; qu'il n'a pas lieu de procéder à une procédure de sélection préalable ;

Considérant que Protection Civile Paris Seine est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ; qu'il y a donc lieu de délivrer une autorisation d'occupation gratuitement ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Protection Civile Paris Seine, sise 244, rue Vaugirard à Paris (75015), une convention relative à l'occupation du bureau, sis 8 avenue Albert Thomas à Livry-Gargan.

Article 2 : La convention est conclue à compter de la date de notification de la présente convention à l'Occupant jusqu'au 2 février 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 1er février 2027.

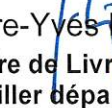
Article 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental